

## INDEX

<b>1.- ZONES.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1.- Bâtiment.....</b>	<b>2</b>
<b>1.2.- Parc de stationnement.....</b>	<b>2</b>
<b>2.- ZONES SÉCURISÉES.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1.- Sas.....</b>	<b>3</b>
<b>3.- ESCALIERS.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.- Escalier encloué.....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.- Escalier à l'air libre.....</b>	<b>4</b>
<b>4.- CHEMINEMENTS D'ÉVACUATION.....</b>	<b>4</b>
<b>4.1.- Evacuation 7.....</b>	<b>4</b>
<b>4.2.- Evacuation 6.....</b>	<b>4</b>
<b>4.3.- Evacuation 5.....</b>	<b>5</b>
<b>4.4.- Evacuation 4.....</b>	<b>5</b>
<b>4.5.- Evacuation 3.....</b>	<b>6</b>
<b>4.6.- Evacuation 1.....</b>	<b>6</b>
<b>4.7.- Evacuation 9.....</b>	<b>7</b>
<b>4.8.- Evacuation 8.....</b>	<b>7</b>
<b>5.- PROPAGATION EXTÉRIEURE VERTICALE.....</b>	<b>8</b>
<b>5.1.- Propagation du parc.....</b>	<b>8</b>
<b>5.2.- Propagation du escalier.....</b>	<b>8</b>
<b>5.3.- Propagation du logement.....</b>	<b>8</b>
<b>6.- VOIES ÉCHELLES.....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.- Voie échelle 1 - RDC.....</b>	<b>8</b>

# 1.- ZONES

## 1.1.- Bâtiment

Habitations dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à 28 mètres au plus au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours. Elle comprend: - Comporter au plus 7 étages sur RDC. - Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à 7 mètres. - Être implantées de telle sorte qu'au RDC les accès aux escaliers soient atteints par la voie échelles.	
Surface: 1017.16 m <sup>2</sup>	Hauteur d'évacuation: 16.2 m
Nombre de niveaux: 6	

### Extincteurs (Art. 1.7.2.6)



Les extincteurs portatifs sont judicieusement répartis et appropriés aux risques. Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau.

### Colonne sèche (Art. 3.10)



Comporter colonnes de 65 mm et munies d'une prise double de 40 millimètres par niveau.

- Nombre de niveaux > 5.

### Plancher bas du niveau (Art. 3.4)



Le plancher bas du niveau est situé au plus à 28 mètres au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

$$16.20 \leq 28.00 \text{ m}$$

### Nombre de niveaux (Art. 3.4)



Comporter au plus sept étages sur rez-de-chaussée.

$$6 \leq 8$$

## 1.2.- Parc de stationnement

Parc de stationnement à simple RDC niveau de référence par rapport à un immeuble d'habitation contigu de la troisième ou quatrième famille.	
Surface: 237.47 m <sup>2</sup>	Hauteur d'évacuation: 0 m
Nombre de niveaux: 1	

### Extincteurs (Art. 3.11.14)



Un extincteur portatif pour 15 véhicules (alternativement 13 A et 21 B ou polyvalents 13 A-21 B).

### Robinets d'incendie armés (Art. 3.11.14)



Des RIA répartis pour couvrir toute la surface du parc de stationnement, en respectant la proximité des cages d'escaliers et issues.

### Ventilation (Art. 3.11.9)

Le système de ventilation doit permettre, en temps normal, d'éviter la stagnation de gaz nocifs ou inflammables en tout point et, en cas d'incendie, d'assurer le désenfumage.

### Surface (Art. 3.11)

La surface des parcs de stationnement doit être comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 6.000 m<sup>2</sup>.

$$237.47 \leq 6000.00 \text{ m}^2$$

### Nombre de niveaux (Art. 3.11.2)

À simple RDC.

$$1 \leq 1$$

## 2.- ZONES SÉCURISÉES

### 2.1.- Sas

Volume protégé d'une surface de 3 m <sup>2</sup> à 6 m <sup>2</sup> avec deux portes.
---

Surface: 3.42 m <sup>2</sup>
------------------------------

### Surface minimale (Art. 3.11.3.1)

Communication par sas supérieur ou égal à 3 m<sup>2</sup>.

$$3.42 \geq 3.00 \text{ m}^2$$

## 3.- ESCALIERS

### 3.1.- Escalier enclouonné

Escalier droit à l'abri des fumées
------------------------------------

Hauteur d'évacuation: 16.2 m
------------------------------

Nombre de niveaux: 6
----------------------

Largeur: 1.2 m
----------------

### Désenfumage (Art. 3.7.2.3)

Le désenfumage, c'est-à-dire l'évacuation efficace de la fumée et de la chaleur, doit être réalisé dans les circulations horizontales à l'abri des fumées:

-Soit par tirage naturel;

-Soit par extraction mécanique.

Le désenfumage concerne:

-En deuxième famille collective et troisième famille A: Les escaliers.

-En troisième famille B et quatrième famille: Les escaliers et circulations.

### Largeur (Art. 3.7.1.2)



Pour un escalier droit: deux volées de 1.20 m minimum de largeur chacune, un vide central de 10 cm et des paliers de 1.25 m permettant le passage du brancard normalisé.

1.20 ≥ 1.20 m

### 3.2.- Escalier à l'air libre

Escalier droit à l'air libre	
Hauteur d'évacuation: 16.2 m	Nombre de niveaux: 6
Largeur: 1.2 m	

### Largeur (Art. 3.7.1.2)



Pour un escalier droit: deux volées de 1.20 m minimum de largeur chacune, un vide central de 10 cm et des paliers de 1.25 m permettant le passage du brancard normalisé.

1.20 ≥ 1.20 m

## 4.- CHEMINEMENTS D'ÉVACUATION

### 4.1.- Evacuation 7

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.	
Tracé en plan: RDC+5	
Distance d'évacuation: 3.91 m	Nombre de sorties: 1

### Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

### Distance d'évacuation (Art. 3.4)



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

### 4.2.- Evacuation 6

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.	
Tracé en plan: RDC+4	
Distance d'évacuation: 3.91 m	Nombre de sorties: 1

### **Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)**

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

### **Distance d'évacuation (Art. 3.4)**



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

## **4.3.- Evacuation 5**

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.

Tracé en plan: RDC+3

Distance d'évacuation: 3.91 m

Nombre de sorties: 1

### **Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)**

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

### **Distance d'évacuation (Art. 3.4)**



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

## **4.4.- Evacuation 4**

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.

Tracé en plan: RDC+2

Distance d'évacuation: 3.91 m

Nombre de sorties: 1

### **Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)**

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

### **Distance d'évacuation (Art. 3.4)**



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

#### 4.5.- Evacuation 3

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.

Tracé en plan: RDC+1

Distance d'évacuation: 3.91 m

Nombre de sorties: 1

##### Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

##### Distance d'évacuation (Art. 3.4)



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

#### 4.6.- Evacuation 1

Distance maximale à parcourir depuis un point avant d'atteindre un escalier ou une sortie dans le cas où il en existe plus d'une.

Tracé en plan: RDC

Distance d'évacuation: 21.3 m

Nombre de sorties: 2

##### Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

##### Distance d'évacuation (Art. 3.11.7)



À chaque niveau le ou les escaliers doivent être disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 40 mètres pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs.

21.30 ≤ 40.00 m

##### Nombre de sorties (Art. 3.11.7)



À chaque niveau le ou les escaliers doivent être disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 40 mètres pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs.

2 ≥ 2

## 4.7.- Evacuation 9

Distance maximale à parcourir depuis un point avant d'atteindre un escalier ou une sortie dans le cas où il en existe plus d'une.	
Tracé en plan: RDC	
Distance d'évacuation: 20.47 m	Nombre de sorties: 2

### Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

### Distance d'évacuation (Art. 3.11.7)



À chaque niveau le ou les escaliers doivent être disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 40 mètres pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs.

$$20.47 \leq 40.00 \text{ m}$$

### Nombre de sorties (Art. 3.11.7)



À chaque niveau le ou les escaliers doivent être disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 40 mètres pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs.

$$2 \geq 2$$

## 4.8.- Evacuation 8

Distance à parcourir entre l'arrivée de l'escalier au rez-de-chaussée et la sortie.	
Tracé en plan: RDC	
Distance d'évacuation: 7.41 m	Nombre de sorties: 2

### Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

### Distance d'évacuation (Art. 1.6.2.2)



La distance à parcourir entre le débouché d'un escalier au rez-de-chaussée et une sortie sur l'extérieur est limitée: elle doit être inférieure à 20 m dans les bâtiments d'habitation.

$$7.41 \leq 20.00 \text{ m}$$

## 5.- PROPAGATION EXTÉRIEURE VERTICALE

### 5.1.- Propagation du parc

Propagation extérieure verticale dans un parc de stationnement, d'au moins 2 niveaux, vers le bâtiment d'habitation.

Distance verticale: 2.40 m

Distance horizontale: 0.00 m

#### Règle du "C+D" (Art. 3.11.5)



C + D supérieure ou égale à 1.00 m quelle que soit la masse combustible de cette façade.

$2.40 \geq 1.00 \text{ m}$

### 5.2.- Propagation du escalier

Propagation extérieure verticale dans les bâtiments de la 3ème famille A avec une masse combustible mobilisable, M, supérieure à 25 MJ/m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 80 MJ/m<sup>2</sup>.

Distance verticale: 1.60 m

Distance horizontale: 0.00 m

#### Règle du "C+D" (Art. 3.6.3.2)



C + D supérieure ou égale à 0.80 m si M est supérieure à 25 MJ/m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 80 MJ/m<sup>2</sup>.

$1.60 \geq 0.80 \text{ m}$

### 5.3.- Propagation du logement

Propagation extérieure verticale dans les bâtiments de la 3ème famille A avec une masse combustible mobilisable, M, supérieure à 25 MJ/m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 80 MJ/m<sup>2</sup>.

Distance verticale: 0.86 m

Distance horizontale: 0.68 m

#### Règle du "C+D" (Art. 3.6.3.2)



C + D supérieure ou égale à 0.80 m si M est supérieure à 25 MJ/m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 80 MJ/m<sup>2</sup>.

$1.55 \geq 0.80 \text{ m}$

## 6.- VOIES ÉCHELLES

### 6.1.- Voie échelle 1 - RDC

Partie de voie utilisable par les engins de secours dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit:

- Pente maximale est inférieure à 10%
- La disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc.), à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder de 20 m

Largeur: 5 m

Longueur: 10.18 m



**Largeur (1.3.3.2)**



La largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m.

$$5.00 \geq 4.00 \text{ m}$$

**Longueur (Art. 1.3.3.2)**



La longueur minimale est de 10 m.

$$10.18 \geq 10.00 \text{ m}$$